

3CM

Société civile immobilière au capital de 180 000 euros
Siège social : 2 Passage Bruzzo - 35800 DINARD
494 608 474 RCS ST MALO

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 JUIN 2025

ORDRE DU JOUR

I – DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport de la gérance,
- Réduction du capital social d'une somme de 179 000 euros, modalités de la réduction,
- Modification corrélative des statuts,

.../...

.../...

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social de 179 000 euros pour le ramener de 180 000 euros à 1 000 euros par voie de remboursement d'une somme de 994,44 euros par part sociale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réaliser cette réduction de capital par voie de réduction de la valeur nominale et du nombre des parts sociales, de telle sorte que les 180 parts de 1 000 euros chacune existant actuellement soient remplacées par 100 parts nouvelles de 10 euros chacune.

Ces parts nouvelles ainsi créées seront attribuées aux propriétaires des 180 parts anciennes à raison de 10 parts nouvelles pour 18 parts anciennes.

L'assemblée générale décide que la somme de 179 000 euros, soit environ 994,44 euros pour chaque part ancienne sera affectée au crédit des comptes « Apporteurs capital appelé non versé » de chaque associé.

Les associés seront tenus de posséder le nombre de parts anciennes nécessaires pour permettre l'échange sans rompu, selon le rapport ci-dessus défini, chaque associé faisant son affaire personnelle de tous rompus éventuels.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence des résolutions précédentes, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée générale mixte en date du 30 juin 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 179 000 euros par voie de réduction de la valeur nominale et du nombre des parts sociales, de telle sorte que les 180 parts de 1 000 euros chacune ont été remplacées par 100 parts nouvelles de 10 euros chacune, dans la proportion de 10 parts nouvelles pour 18 parts anciennes et distribution aux associés des sommes correspondantes."

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à MILLE euros (1 000 euros).

Il est divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune lesquelles sont attribuées et réparties comme suit :

Madame Christine MINAROLLI épouse DENEUBOURG,
*A concurrence de cinquante parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 1 à 50, ci*

50 parts

Monsieur Clement DENEUBOURG,
*A concurrence de cinquante parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 51 à 100, ci*

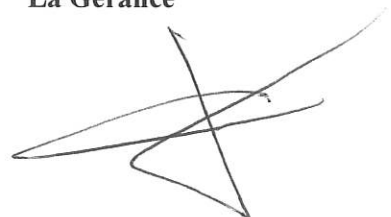
50 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

100 parts."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Certifié conforme
La Gérance**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'X' shape with a horizontal line crossing it.